

**En devenant premier répondant et en téléchargeant l'application « First Responders Vaud », vous vous engagez à respecter scrupuleusement la « Charte des premiers répondants » ci-dessous.**

## **Charte des premiers répondants<sup>1</sup> du canton de Vaud (conditions générales)**

### **Préambule**

En cas d'arrêt cardiaque, les chances de survie diminuent de près de 10% chaque minute. Si aucune mesure n'est initiée avant l'arrivée des services de secours professionnels, ces chances sont extrêmement faibles.

Le réseau de premiers répondants (ci-après PR) du Canton de Vaud a pour but de renforcer les premiers maillons de la « chaîne de survie », à savoir les gestes de réanimation, et si besoin la défibrillation. Le réseau de PR ne se substitue pas aux secours préhospitaliers professionnels mais les complète.

### **Engagement du premier répondant**

Toute personne majeure, au bénéfice d'une formation valable de BLS-AED, qui répond aux critères fixés par le concept cantonal des PR<sup>2</sup> peut s'inscrire sur l'application «First Responders Vaud» (ci-après « FRV »). Pour être effective, l'inscription doit être validée par la Fondation First Responders.

Le PR s'engage à porter secours, dans la limite de ses compétences, à toute personne dans le besoin, sans considération de sexe, d'âge, d'appartenance religieuse, sociale ou culturelle.

L'activité de PR est bénévole. Aucune rémunération financière n'est accordée.

Le PR est considéré comme un auxiliaire. Conformément à l'article 80 de la loi sur la santé publique (LSP ; RSV 800.01), il est astreint au secret professionnel. Il devra faire preuve d'une discrétion absolue concernant l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance durant son engagement.

### **Application « First Responders Vaud » pour smartphone**

L'application «FRV» permet au PR d'être informé lorsque la Centrale d'appels sanitaires urgents - 144 (ci-après CASU) identifie une situation d'arrêt cardiaque. En cas d'événement, le PR reçoit un message l'informant du lieu approximatif d'intervention et le temps d'arrivée estimé de l'ambulance. S'il peut y parvenir avant l'ambulance, il s'annonce disponible par le biais de l'application. L'application accepte ou refuse la demande du PR selon des paramètres définis (position

<sup>1</sup> L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

<sup>2</sup> Le concept des PR du Canton de Vaud a été établi conjointement par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Fondation First Responders. Ce document de référence est disponible sur le site internet de la Fondation First Responders.

géographique, nombre maximum de PR acceptés). S'il est accepté, le PR reçoit les informations supplémentaires (adresse précise, compléments d'informations).

Le PR accepte d'être géolocalisé par l'application «FRV» lorsqu'il s'annonce disponible pour une intervention. En dehors d'un événement, l'application n'effectue aucune géolocalisation.

### **Intervention du premier répondant**

Lors d'une intervention, le PR se rend sur place par ses propres moyens. Malgré la notion d'urgence, aucune dérogation aux règles de circulation n'est acceptée. La Fondation First Responders ou la CASU ne peuvent en aucun cas être tenues responsables d'une éventuelle infraction commise ou d'un accident.

Le PR porte secours dans la mesure de ses connaissances et de ses compétences. Les compétences minimales attendues sont celles d'un sauveteur BLS, à savoir effectuer les gestes basiques de réanimation en attendant l'arrivée des secours préhospitaliers professionnels.

Le PR ne peut ni administrer, ni prescrire de médicament.

Dès que les services de secours professionnels sont sur place, le PR se réfère aux directives des intervenants professionnels.

### **Suivi de l'intervention du PR**

Après chaque intervention, le PR participe au suivi qualité. Dans ce cadre, il remplit le formulaire post-intervention mis à disposition par la Fondation First Responders.

Le PR a, en tout temps, la possibilité de recourir à un soutien psychologique s'il en ressent le besoin (pour autant que la détresse psychologique soit la conséquence d'une intervention). En cas de nécessité, le PR peut contacter la CASU sur le numéro administratif suivant : 021 213 76 11.

Il est de la responsabilité du PR de s'informer sur les normes de réanimation en vigueur et sur l'évolution du réseau vaudois. Pour cela, le PR pourra consulter la rubrique « News » sur l'application «FRV» et participer aux séances d'informations que la Fondation First Responders organise au besoin.

Le PR peut cesser ou suspendre son engagement en tout temps. Il peut se désinscrire directement dans l'application «FRV» ou supprimer provisoirement/définitivement l'application.

### **Couverture Responsabilité civile**

La Fondation First Responders dispose d'une assurance Responsabilité Civile (RC) couvrant le PR sur le lieu de l'intervention. Cette assurance ne couvre pas le PR lors de son déplacement.

### **Respect des dispositions de la Charte**

En cas de non-respect des éléments précisés ci-dessus ou en cas de comportement inadéquat, la Fondation First Responders se réserve le droit d'exclure un PR. Toute action répréhensible connue de la Fondation First Responders sera dénoncée à l'autorité compétente.

Cette présente charte peut en tout temps être modifiée et/ou complétée par la Fondation First Responders. Le cas échéant, un message est envoyé à chaque PR par le biais de l'application «FRV». L'entrée en vigueur des modifications intervient trois jours après la notification.

Cette charte est établie par la Fondation First Responders à Lausanne, le 5 juillet 2018.